



Doc. 12799

23 novembre 2011

Combattre la pauvreté

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 1963 (2011)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné attentivement la [Recommandation 1963 \(2011\)](#) « Combattre la pauvreté » de l'Assemblée parlementaire. L'éradication de la pauvreté et des difficultés économiques est primordiale si les Etats membres veulent parvenir à un modèle de société juste et fondé sur l'intégration auquel ils aspirent.
2. Le Comité des Ministres souscrit à ce titre à l'approche des droits de l'homme faite par l'Assemblée, notamment en vue de promouvoir un respect effectif des droits sociaux. Il reconnaît à cet égard l'influence directe que les dispositions pertinentes de la Charte sociale européenne (révisée) ont sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et invite par conséquent les Etats parties à la Charte, qui ne l'ont pas encore fait à envisager la possibilité d'accepter l'article 30 de la Charte révisée ainsi que le système de réclamations collectives.
3. Comme le préconise l'Assemblée, le Comité des Ministres invite également les Etats membres à envisager la ratification et la mise en œuvre des autres instruments énoncés au paragraphe 4.4 et attirer leur attention sur la pertinence des Principes et des Lignes directrices du HCDH pour une approche des stratégies de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme.
4. Le Comité des Ministres rappelle que la Nouvelle Stratégie et Plan d'action du Conseil de l'Europe pour la cohésion sociale (2010) offre d'importants instruments politiques dans ce domaine. La Stratégie souligne notamment que l'un des principaux défis pour la cohésion sociale en Europe réside dans l'émergence d'une société fragmentée avec des inégalités croissantes entre riches et pauvres et que les politiques doivent s'assurer que des mesures soient prises pour promouvoir le bien-être et l'autonomisation des familles, éléments cruciaux pour la qualité de vie et la prévention de la pauvreté. Les futures activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine se concentreront sur la promotion et la mise en œuvre du Plan d'action pour la cohésion sociale par les Etats membres avec pour objectif de réduire la pauvreté, lutter contre l'exclusion sociale, bâtir un avenir plus stable pour tous et promouvoir le plein respect des droits de l'homme.
5. Dans le sens de la position adoptée par l'Assemblée, le Comité des Ministres veille à ce que le Conseil de l'Europe accorde, dans ses travaux, une attention particulière à l'ensemble des perspectives transversales pertinentes. Il met ainsi tout particulièrement en évidence la nécessité d'intégrer la perspective de genre dans les politiques et programmes portant sur la pauvreté et l'exclusion sociale et rappelle à ce titre les dispositions pertinentes énoncées par la Recommandation CM/Rec(2007)17 sur les normes et mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes et sa Déclaration « Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits » dans laquelle le Comité des Ministres demande aux Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour « assurer l'indépendance économique et l'autonomisation des femmes en garantissant le respect de l'égalité sur le marché du travail et dans le monde économique [...] en garantissant un salaire égal pour un travail égal ou de valeur égale ».

1. adoptée à la 1126e réunion des Délégués des Ministres (16 novembre 2011)



6. Le Comité des Ministres souhaite par ailleurs indiquer qu'un certain nombre d'actions transversales sont déjà mises en œuvre pour lutter contre la pauvreté et améliorer l'accès des personnes confrontées à la pauvreté à l'ensemble des droits de l'homme, notamment dans une optique de partage des responsabilités sociales et d'inclusion des (nouveaux) pauvres, tout en tenant compte des changements survenus dans l'ampleur et la nature de la pauvreté.

7. Enfin, en réponse à l'appel de l'Assemblée au développement de politiques dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale, le Comité des Ministres attire l'attention sur les Lignes directrices sur l'amélioration de la situation des travailleurs à faible revenu et sur l'autonomisation des personnes confrontées à la grande pauvreté (2010) et la récente publication « Renforcer la cohésion sociale – Améliorer la situation des travailleurs à faible revenu – Encourager l'autonomisation des personnes confrontées à la grande pauvreté ». Cette publication a été conçue pour assister les décideurs politiques et les fournisseurs de services à l'échelon national et local dans l'élaboration de stratégies visant à améliorer la situation des personnes en situation de pauvreté ou exposées à ce risque.